

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 5 juillet 2010, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Bernier

Mesdames les conseillères Louise Arpin, Brigitte Sansoucy, Sylvie Adam, Nicole Dion-Audette, Messieurs les conseillers Donald Côté, Sylvain Savoie, Bernard Barré, André Beauregard, Guylain Coulombe, Alain Leclerc et David Bousquet

Sont également présents :

Madame Chantal Frigon, directrice générale adjointe – services aux citoyens  
Me Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

#### **PÉRIODE D'INFORMATION**

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

#### **RÉSOLUTION 10-295**

##### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Nicole Dion-Audette  
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance.

**Adoptée à l'unanimité**

## **RÉSOLUTION 10-296**

### **Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 juin 2010 et de la séance extraordinaire du 28 juin 2010**

---

Il est proposé par Nicole Dion-Audette  
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 juin 2010 et de la séance extraordinaire du 28 juin 2010 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

## **RÉSOLUTION 10-297**

### **Exploitation de gaz – Moratoire – Demande à la MRC des Maskoutains**

---

CONSIDÉRANT que la vice-première ministre et ministre des Ressources Naturelles et de la Faune, madame Nathalie Normandeau, a rencontré, le 8 avril 2010, des élus de trois régions administratives situées sur les Basses-Terres du Saint-Laurent (incluant la Montérégie-Est), afin d'échanger avec eux sur les enjeux entourant l'exploration de gaz naturel;

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion, la ministre Normandeau a réitéré son intention de déposer un projet de loi spécifique pour les hydrocarbures visant à doter le Québec de moyens pour mettre en valeur le potentiel en hydrocarbures, dans le respect de l'environnement et des milieux d'accueil;

CONSIDÉRANT qu'un projet de loi numéro 79 intitulé « Loi modifiant la Loi sur les mines » a fait l'objet d'une étude par le Barreau du Québec et que le Bâtonnier du Québec a fait parvenir ses commentaires et ses préoccupations à son égard dans une lettre adressée au ministère des Ressources naturelles et de la Faune, le 16 avril 2010;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 10-05-164 adoptée à sa séance du 12 mai 2010, la MRC des Maskoutains s'est jointe au regroupement des MRC de Pierre-de Saurel, de Nicolet-Yamaska, de Bécancour, de l'Érable et de Lotbinière, afin d'améliorer la représentativité des MRC susceptibles de vivre sur leur territoire une problématique liée à l'exploitation grandissante des gaz de schiste dans la vallée du Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que la Commission parlementaire de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles a entrepris des auditions publiques le 12 mai 2010 dans le cadre d'une consultation générale sur le projet de loi numéro 79 – Loi modifiant la Loi sur les mines;

CONSIDÉRANT la politique environnementale et le plan d'action 2010-2014 de la Ville de Saint-Hyacinthe adoptés le 21 juin 2010 en vertu de la résolution 10-268;

CONSIDÉRANT que les compagnies Gastem (Montréal) et Canbriam Energy (Calgary) ont lancé depuis août 2009 un programme d'exploration de gaz naturel non conventionnel dans le district Saint-Thomas-d'Aquin de la Ville de Saint-Hyacinthe et dans la municipalité de La Présentation;

CONSIDÉRANT que la compagnie Gastem a trouvé du gaz naturel en juillet 2007 dans la municipalité de Saint-Louis et que la compagnie Junex, actionnaire de Gastem a procédé en août 2005 à la relance d'un puits de gaz naturel découvert par Shell en 1969 dans la municipalité de Saint-Simon;

CONSIDÉRANT le peu d'information transmise à la municipalité concernant tous les impacts environnementaux pour l'ensemble des activités de forage;

CONSIDÉRANT le rapport du 17 juin 2010 de la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie;

CONSIDÉRANT que plusieurs organismes publics demandent un moratoire sur les activités reliées aux gaz de schiste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Brigitte Sansoucy  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil demande à la MRC des Maskoutains qu'elle fasse les représentations appropriées pour que les autorités gouvernementales concernées imposent un moratoire relativement à l'exploitation de gaz de schiste sur son territoire.

**Adoptée à l'unanimité**

## **RÉSOLUTION 10-298**

### **Évaluation foncière – Demandes de révision – Report de l'échéance**

---

CONSIDÉRANT les demandes de révision administrative au rôle d'évaluation foncière reçues par l'évaluateur municipal;

CONSIDÉRANT que l'évaluateur municipal saisi de ces demandes de révision doit vérifier le bien-fondé des contestations et y répondre au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2010;

CONSIDÉRANT que l'évaluateur a déposé à la Ville de Saint-Hyacinthe, une demande datée du 21 juin 2010, afin que l'échéance prévue pour répondre à ces demandes de révision soit reportée au 1<sup>er</sup> novembre 2010, le tout conformément à l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Savoie  
Appuyé par Nicole Dion-Audette

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe, en conformité avec l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, reporte l'échéance du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 1<sup>er</sup> novembre 2010, pour permettre à l'évaluateur municipal de répondre aux demandes de révision de l'évaluation des cinq unités d'évaluation énumérées en annexe de sa demande du 21 juin 2010.

**Adoptée à l'unanimité**

## **RÉSOLUTION 10-299**

### **Approbation des comptes**

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 18 juin 2010 au 1<sup>er</sup> juillet 2010 comme suit :

1) Fonds d'administration	1 488 119,19 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	2 827 943,39 \$
TOTAL :	4 316 062,58 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

**Adoptée à l'unanimité**

## **RÉSOLUTION 10-300**

### **Prolongement de l'égout sanitaire – Rue des Seigneurs Est – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres dans le cadre des travaux de prolongement de l'égout sanitaire sur la rue des Seigneurs Est;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur municipal en date du 25 juin 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Louise Arpin

Et résolu que le Conseil octroie à Bertrand Mathieu Itée plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de

prolongement de l'égout sanitaire sur la rue des Seigneurs Est (desserte des numéros civiques 1605 à 1850).

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 278 399,42 \$, taxes incluses, somme disponible à même l'emprunt décrété en vertu du règlement numéro 337.

Le présent contrat est conditionnel à l'approbation du projet par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et à l'approbation dudit règlement d'emprunt numéro 337 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Bertrand Mathieu Itée.

Le directeur du service du Génie est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **RÉSOLUTION 10-301**

##### **Prolongement de la rue M.-O.-David (de Chapais au parc de La Survivance) – Rejet des soumissions**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les travaux d'infrastructures du prolongement de la rue M.-O.-David (de Chapais au parc de La Survivance);

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur municipal en date du 28 juin 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion-Audette  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil rejette toutes les soumissions reçues dans le cadre du projet pour les travaux d'infrastructures du prolongement de la rue M.-O.-David (de Chapais au parc de La Survivance) et n'octroie aucun contrat.

Par conséquent, la chef de la division Approvisionnement est autorisée à procéder à un nouvel appel d'offres dans le dossier.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **RÉSOLUTION 10-302**

##### **Ouverture de rue au sud-ouest du boulevard Casavant (Place Frontenac) – Approbation des plans**

CONSIDÉRANT le rapport de l'ingénieur municipal en date du 30 juin 2010;

Il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Nicole Dion-Audette

Et résolu que le Conseil approuve les plans et devis préparés par la firme F. Bernard experts-conseils, pour le projet d'ouverture de rue au sud-ouest du boulevard Casavant, phase 2 du projet de développement résidentiel Place Frontenac, en date du 21 juin 2010, plans numérotés 00 de 3 à 03 de 3, dossier numéro 66071-9.

De plus, ladite firme est autorisée à présenter le projet au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour approbation, ainsi qu'à transmettre à ce ministère une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux, lorsqu'ils seront terminés, avec l'autorisation accordée, et confirmant que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de cette autorisation.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **RÉSOLUTION 10-303**

##### **Ouverture de rue au sud-ouest du boulevard Casavant (Place Frontenac) – Entente avec le promoteur - Approbation**

---

Il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et 2629-2656 Québec inc., relativement aux travaux municipaux pour l'ouverture de rue au sud-ouest du boulevard Casavant, phase 2 du projet de développement résidentiel Place Frontenac, tel que soumis.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **RÉSOLUTION 10-304**

##### **Ouverture de rue à l'ouest du boulevard Laframboise (Les Terrasses Saint-Thomas) – Approbation des plans**

---

CONSIDÉRANT le rapport de l'ingénieur municipal en date du 30 juin 2010;

Il est proposé par Guylain Coulombe  
Appuyé par Brigitte Sansoucy

Et résolu que le Conseil approuve les plans et devis préparés par la firme F. Bernard experts-conseils, pour le projet d'ouverture de rue à l'ouest du boulevard Laframboise, pour le projet de développement résidentiel Les Terrasses Saint-Thomas, en date du 7 juin 2010, plans numérotés 00 de 3 à 03 de 3, dossier numéro 66089-10.

De plus, ladite firme est autorisée à présenter le projet au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour approbation, ainsi qu'à transmettre à ce ministère une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux, lorsqu'ils seront terminés, avec l'autorisation accordée, et confirmant que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de cette autorisation.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **RÉSOLUTION 10-305**

##### **Ouverture de rue à l'ouest du boulevard Laframboise (Les Terrasses Saint-Thomas) – Entente avec le promoteur - Approbation**

---

Il est proposé par Guylain Coulombe  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et Gestion Bazinet Morin s.e.n.c., relativement aux travaux municipaux pour l'ouverture de rue à l'ouest du boulevard Laframboise pour le projet de développement résidentiel Les Terrasses Saint-Thomas, tel que soumis.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **RÉSOLUTION 10-306**

##### **Prolongement de l'avenue de l'Aéroport vers le nord – Approbation des plans**

---

CONSIDÉRANT le rapport de l'ingénieur municipal en date du 30 juin 2010;

Il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu que le Conseil approuve les plans et devis préparés par la compagnie 9086-5999 Québec inc., pour le projet du prolongement de l'avenue de l'Aéroport vers le nord, en date du 20 mai 2010, plans numérotés M-1/2 et M-2/2, dossier numéro 2010030.

De plus, ladite firme est autorisée à présenter le projet au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour approbation, ainsi qu'à transmettre à ce ministère une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux, lorsqu'ils seront terminés, avec l'autorisation accordée, et confirmant que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de cette autorisation.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **RÉSOLUTION 10-307**

##### **Prolongement de l'avenue de l'Aéroport vers le nord – Entente avec le promoteur - Approbation**

Il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Nicole Dion-Audette

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe, Placements Gami inc. et Nick Fafard, relativement aux travaux municipaux pour le prolongement de l'avenue de l'Aéroport vers le nord, tel que soumis.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **RÉSOLUTION 10-308**

##### **Piste cyclable – Boulevard Laframboise, de Saint-André à Desmarais/Massé – Demande au ministère des Transports du Québec**

CONSIDÉRANT que le boulevard Laframboise fait partie d'une route sous la juridiction provinciale (route 137);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a demandé au ministère des Transports et obtenu une permission de voirie pour les travaux projetés sur le boulevard Laframboise entre le rang Saint-André et les rues Desmarais/Massé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe  
Appuyé par Brigitte Sansoucy

Et résolu que le Conseil demande au ministère des Transports :

- 1- De maintenir la permission de voirie déjà émise pour une bande cyclable unidirectionnelle, du côté est et du côté ouest sur le boulevard Laframboise, entre le rang Saint-André et les rues Desmarais/Massé;
- 2- De permettre à la Ville de finaliser ses travaux d'aménagements de bandes cyclables soit le marquage, l'installation de panneaux d'indication et des bollards, tel que l'autorisait la permission de voirie pour cette bande cyclable.

La Ville de Saint-Hyacinthe confirme sa volonté de faire une évaluation pour un nouveau type d'aménagement de sentiers polyvalents en trottoir sur le boulevard Laframboise, de Saint-André à Desmarais/Massé, au cours des prochains mois.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **RÉSOLUTION 10-309**

#### **Piste cyclable – Échangeur Laframboise – Demande au ministère des Transports**

CONSIDÉRANT que l'échangeur du boulevard Laframboise au-dessus de l'autoroute Jean-Lesage fait partie d'une route sous la juridiction provinciale (route 137);

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec prévoit refaire l'échangeur Laframboise en 2011;

CONSIDÉRANT qu'une piste cyclable bidirectionnelle est déjà instaurée du côté est de cet échangeur;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas possible d'offrir aux cyclistes ou aux piétons qui empruntent le côté est une traverse protégée à l'intersection de la rue Martineau, pour se rendre du côté ouest;

CONSIDÉRANT que le Conseil souhaite maintenir le lien cyclable du côté est qui se termine actuellement au parc Les Salines et aimerait qu'une piste cyclable bidirectionnelle puisse également être aménagée du côté ouest, pour le bénéfice des résidents du secteur Saint-Thomas-d'Aquin au nord de l'autoroute et pour la population du sud de l'autoroute, qui souhaite se rendre aux commerces du nord;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe  
Appuyé par Louise Arpin

Et résolu que le Conseil demande au ministère des Transports de prévoir l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle

additionnelle du côté ouest, sur le pont de l'échangeur Laframboise (route 137), dans le cadre de ses travaux de réfection projetés en 2011.

**Adoptée à l'unanimité**

**RÉSOLUTION 10-310**

**Centre des arts Juliette-Lassonde – Programme Aide aux immobilisations du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec – Demande d'aide financière**

---

CONSIDÉRANT le projet d'immobilisations pour la construction d'un ascenseur et la modification d'une cloison acoustique au Centre des arts Juliette-Lassonde;

CONSIDÉRANT le programme *Aide aux immobilisations* du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec (MCCCFO);

CONSIDÉRANT la participation financière de Patrimoine Canada conditionnelle à la participation du MCCCFO;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil autorise monsieur Michel Robidoux, directeur du service des Loisirs, à présenter une demande d'aide financière au programme *Aide aux immobilisations* du MCCCFO pour le projet d'ascenseur et de cloison acoustique au Centre des arts Juliette-Lassonde.

De plus, le Conseil confirme l'engagement de la Ville de Saint-Hyacinthe à payer sa part des coûts admissibles à la hauteur du tiers du coût du projet et les frais d'exploitation continus du projet.

Dès à présent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer le protocole à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

La présente résolution remplace la résolution numéro 09-360 adoptée le 3 août 2009.

**Adoptée à l'unanimité**

**RÉSOLUTION 10-311**

**Service des Finances – Réorganisation administrative**

---

Il est proposé par Louise Arpin  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que, dans le cadre de la réorganisation administrative du service des Finances, le Conseil décrète ce qui suit :

1. Le poste de chef comptable est aboli;
2. Un poste cadre de trésorière-adjointe et chef de la division Comptabilité est créé;
3. Madame Jeannine Duhamel est promue au nouveau poste de trésorière-adjointe et chef de la division Comptabilité selon les conditions suivantes :
  - a) La date de sa promotion à ce poste est fixée au 12 juillet 2010;
  - b) Sa rémunération est fixée en fonction de l'échelon 4 du grade 6 de la politique de rémunération des cadres;
4. Le poste de préposé à l'imposition des taxes et secrétaire est aboli;
5. Un poste de chef d'équipe à la taxation et à l'évaluation, suivant le grade VIII, est créé;
6. Madame Francine Marier est promue au poste de chef d'équipe à la taxation et à l'évaluation, selon les conditions suivantes :
  - a) La date de sa promotion est fixée au 12 juillet 2010;
  - b) La lettre d'entente numéro 7 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.), devra être signée relativement à sa promotion sans affichage et sur une base permanente;
7. Le poste de chef d'équipe à la perception, grade VII, présentement détenu par madame Johanne Beaudoin, deviendra grade VIII, à compter du 12 juillet 2010;
8. Un poste de secrétaire-comptable, grade IV, est créé.

Par conséquent, le directeur général et le chef de la division Ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente numéro 7 à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

De plus, le chef de la division Ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de secrétaire-comptable nouvellement créé.

**Adoptée à l'unanimité**

## RÉSOLUTION 10-312

### **Ressources humaines – Chef de la division Communications – Embauche**

---

Il est proposé par Nicole Dion-Audette  
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de madame Joëlle Jetté, au poste de chef de la division Communications à la Direction générale, le tout selon les conditions suivantes :

- a) La date de son entrée en fonction est fixée au 19 juillet 2010;
- b) À compter de son embauche, sa rémunération est fixée en fonction de l'échelon 0 (de base) du grade 5 de la politique de rémunération des cadres;
- c) Madame Jetté est soumise à une période d'essai de six mois;
- d) Pour les autres conditions, elle bénéficiera de celles applicables à l'ensemble du personnel d'encadrement de la Ville de Saint-Hyacinthe.

La présente résolution est conditionnelle à ce que madame Jetté subisse avec succès un examen médical pré-emploi.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Nicole Dion-Audette, Sylvie Adam, David Bousquet, Alain Leclerc, Sylvain Savoie, André Beauregard, Brigitte Sansoucy et Donald Côté

Votes contre : Bernard Barré, Guylain Coulombe et Louise Arpin

**Adoptée à la majorité**

## RÉSOLUTION 10-313

### **Camion-citerne – Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot – Vente par la Ville**

---

CONSIDÉRANT que les articles 29.5 et 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

Il est proposé par Sylvain Savoie  
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil approuve le projet de contrat de vente à intervenir par la Ville de Saint-Hyacinthe et la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, tel que soumis.

Par ce contrat, la Ville vend à la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot un camion-citerne de marque International, année 2004, comportant un réservoir construit en 1989 d'une capacité de 2 800 gallons, pour un prix de 68 000 \$, avant taxes.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer le contrat à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **RÉSOLUTION 10-314**

##### **Centre communautaire La Providence – Construction de l'entrepôt - Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouvel entrepôt au Centre communautaire La Providence;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur municipal en date du 30 juin 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil octroie aux Constructions P.E. Martin et fils inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la démolition du bâtiment existant sis au 2475, rue Saint-Paul et la construction d'un nouvel entrepôt au Centre communautaire La Providence, pour un prix forfaitaire de 57 000 \$, taxes incluses.

Pour donner application à la présente résolution, le Conseil décrète un emprunt au fonds de roulement au montant de 54 475 \$, somme remboursable sur une période de cinq ans, à compter de l'an 2011.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Les Constructions P.E. Martin et fils inc.

Le directeur du service des Finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **RÉSOLUTION 10-315**

## **Aménagement d'un terrain de soccer synthétique – Contrat**

---

CONSIDÉRANT le bail signé le 8 juin 2010, par lequel la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe a mandaté la Ville de Saint-Hyacinthe comme maître d'oeuvre pour les travaux d'aménagement d'un terrain de soccer synthétique à la polyvalente Hyacinthe-Delorme;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a confirmé à la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe le 15 février 2010 le versement d'une aide maximale de 963 757 \$ pour le projet d'aménagement d'une surface extérieure de soccer synthétique à la polyvalente Hyacinthe-Delorme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les travaux d'aménagement d'un terrain de soccer synthétique à la polyvalente Hyacinthe-Delorme;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur municipal en date du 30 juin 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Leclerc  
Appuyé par Louise Arpin

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe, à titre de mandataire de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, octroie aux Terrassements Multi-Paysages inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'aménagement d'un terrain de soccer synthétique à la polyvalente Hyacinthe-Delorme de type Mondoturf 3NX Thermobound Ecofill AE FTS K-45.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 1 920 349,55 \$, taxes incluses.

Les sommes requises pour donner application au présent contrat sont disponibles en partie à même la subvention du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Pour compléter le financement du projet, le Conseil décrète un emprunt au fonds de roulement au montant de 871 528 \$ somme remboursable sur une période de dix ans, à compter de l'an 2011, représentant la contribution de la Ville de Saint-Hyacinthe dans le projet.

Le présent contrat est conditionnel à l'octroi de la subvention du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et de la signature du protocole avec celui-ci.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Les Terrassements Multi-Paysages inc.

Le directeur du service des Finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

## Adoptée à l'unanimité

### RÉSOLUTION 10-316

#### **Aménagement d'un terrain de soccer synthétique – Services professionnels en architecture du paysage – Contrat**

---

CONSIDÉRANT le bail signé le 8 juin 2010, par lequel la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe a mandaté la Ville de Saint-Hyacinthe comme maître d'oeuvre pour les travaux d'agrandissement d'un terrain de soccer synthétique à la polyvalente Hyacinthe-Delorme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services professionnels en architecture pour le projet d'aménagement d'une surface extérieure de soccer synthétique à la polyvalente Hyacinthe-Delorme;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur municipal en date du 23 juin 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Leclerc  
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe, à titre de mandataire de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, mandate Teknika HBA inc., pour les services professionnels en architecture, pour les services durant la construction, sans résidence (étape 2), dans le cadre du projet d'aménagement d'une surface extérieure de soccer synthétique à la polyvalente Hyacinthe-Delorme.

Le mandat est octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont établis à un montant forfaitaire de 24 832,50 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 18 février 2010.

Pour donner application à la présente résolution, le Conseil décrète un emprunt au fonds de roulement au montant de 23 735 \$, somme remboursable sur une période de dix ans, à compter de l'an 2011.

Le présent contrat est conditionnel à l'octroi de la subvention du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et de la signature du protocole avec celui-ci.

Le directeur du service des Travaux publics est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec Teknika HBA inc. pour donner application au présent contrat.

**Adoptée à l'unanimité**

**RÉSOLUTION 10-317**

**Récupération de matériaux secs – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour effectuer la transformation de l'amas de matériaux secs situé au garage municipal en pierre recyclée;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur municipal en date du 30 juin 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Arpin  
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu que le Conseil octroie à Infrastructure Rive-Sud inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour effectuer la transformation de l'amas de matériaux secs situé au garage municipal en pierre recyclée à 0-3/4 et 0-2 1/2.

Il s'agit d'un contrat débutant le 6 juillet 2010 jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2011, selon un prix unitaire de 9 \$ / tonne métrique, avant taxes, avec possibilité de renouvellement pour une année supplémentaire, selon un prix unitaire de 9,25 \$ / tonne métrique, avant taxes, estimé à un coût total de 51 499,22 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Infrastructure Rive-Sud inc.

Le directeur du service des Finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**RÉSOLUTION 10-318**

**Comité de circulation – Nomination des représentants extérieurs**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 10-106 adoptée le 15 mars 2010 relativement à la composition du Comité de circulation;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de confirmer la nomination des deux représentants de la population devant siéger sur ledit comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Leclerc  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil nomme messieurs Alain Bourassa et Gilles Guertin, à titre de membres externes pour siéger au sein du Comité de circulation pour un terme de deux ans, avec possibilité de renouvellement pour une période de deux années additionnelles.

**Adoptée à l'unanimité**

## **RÉSOLUTION 10-319**

### **Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations**

---

CONSIDÉRANT les demandes de construction, de réfection et d'affichage reçues au service de l'Urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 15 juin 2010 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion-Audette  
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet d'agrandissement du bâtiment principal sis au 2315, rue Gauvin, par l'ajout d'un garage adjacent, suite à la démolition de l'abri d'auto;
- 2) Le projet de construction d'un bungalow au 9160, chemin du Rapide-Plat Sud;
- 3) Le projet de réfection des galeries du bâtiment résidentiel sis aux 1130-1172, rue Calixa-Lavallée;
- 4) Le projet de pose d'une enseigne projetante et la pose de lettrage dans la vitrine du commerce sis au 554, avenue Mondor;
- 5) Le projet de réfection partielle de la façade pour le commerce sis aux 540-610, avenue Vaudreuil, selon la demande de réfection complète de la façade présentée au service de l'Urbanisme le 15 juin 2010; le paragraphe 13 de la résolution 09-281 est modifié en conséquence;
- 6) Le projet de construction d'une remise adjacente à la résidence sise au 2155, rue Bobby-Hachey;
- 7) Le projet de construction d'un cottage au 2070, rue Victor-Martin, selon l'ajout d'une remise adjacente au bâtiment principal demandée au service de l'Urbanisme le 15 juin 2010; le paragraphe 14 de la résolution 10-190 est modifié en conséquence.

**Adoptée à l'unanimité**

## **RÉSOLUTION 10-320**

### **Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier en ce qui a trait au 14230, avenue Lambert-Grenier**

---

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un certificat d'autorisation pour un projet particulier au 14230, avenue Lambert-Grenier;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 7 juin 2010;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution soumis à la séance du 21 juin 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil, conformément au règlement numéro 240, accorde la délivrance d'un certificat d'autorisation permettant l'agrandissement et la modification du bâtiment situé au 14230, avenue Lambert-Grenier pour la fabrication de croûtes à tarte sans cuisson, l'entreposage en lien avec cette fabrication ainsi que de l'entreposage de garniture à tarte et confiture, alors que cet usage est interdit dans la zone d'utilisation résidentielle Rb-12 et que le bâtiment bénéficiait d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis pour une entreprise d'entreposage frigorifique en lien avec les produits de la mer, le tout selon les plans reçus au service de l'Urbanisme en date du 29 avril 2010.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'usage de fabrication de croûte à tarte sans cuisson, l'entreposage en lien avec cette fabrication ainsi que l'entreposage de garniture à tarte et de confiture au 14230, avenue Lambert-Grenier, sera confirmé sans que le zonage ne soit changé pour l'ensemble de la zone Rb-12 concernée.

**Adoptée à l'unanimité**

## **RÉSOLUTION 10-321**

### **Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier en ce qui a trait au 5520, rue Martineau**

---

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un certificat d'autorisation pour un projet particulier au 5520, rue Martineau;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 7 juin 2010;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution soumis à la séance du 21 juin 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe  
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil, conformément au règlement numéro 240, accorde la délivrance d'un certificat d'autorisation permettant l'occupation d'une partie du terrain sis au 5520, rue Martineau, dans la zone d'utilisation industrielle 3086-I-01, à des fins d'entreposage de véhicules automobiles alors que l'article 20.2 du règlement numéro 1200 interdit d'entreposer des véhicules automobiles sur un terrain autre que celui où a lieu l'usage principal de vente de véhicules automobiles.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'usage accessoire d'entreposage de véhicules automobiles sera confirmé pour le bâtiment situé au 5520, rue Martineau, sans que les dispositions réglementaires concernant l'entreposage extérieur ne soient changées.

**Adoptée à l'unanimité**

## **AVIS DE MOTION 10-22**

### **Règlement numéro 342 autorisant des travaux municipaux de pavage, trottoirs, bordures (PTB) sur diverses rues en 2010 pour un coût de 847 300 \$ et un emprunt de 642 700 \$**

---

Le Conseiller Bernard Barré donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 342 autorisant des travaux municipaux de pavage, trottoirs, bordures (PTB) sur diverses rues en 2010 pour un coût de 847 300 \$ et un emprunt de 642 700 \$.

#### **AVIS DE MOTION 10-23**

##### **Règlement numéro 1600-145 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à la rue Saint-Pierre Ouest**

---

Le Conseiller André Beauregard donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 1600-145 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à la rue Saint-Pierre Ouest.

#### **AVIS DE MOTION 10-24**

##### **Règlement numéro 1600-146 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux rues Picard, Morison, Garnier et Lafond, aux avenues Robert et Duquesne et au boulevard Casavant Ouest**

---

Le Conseiller Alain Leclerc donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 1600-146 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux rues Picard, Morison, Garnier et Lafond, aux avenues Robert et Duquesne et au boulevard Casavant Ouest.

#### **RÉSOLUTION 10-322**

##### **Adoption du règlement numéro 338 concernant le Comité consultatif en environnement de la Ville de Saint-Hyacinthe**

---

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Brigitte Sansoucy  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 338 concernant le Comité consultatif en environnement de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

## **RÉSOLUTION 10-323**

### **Adoption du règlement numéro 340 concernant l'adoption du Programme municipal Rénovation Québec – phase VII**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam  
Appuyé par Nicole Dion-Audette

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 340 concernant l'adoption du Programme municipal Rénovation Québec – phase VII.

**Adoptée à l'unanimité**

## **RÉSOLUTION 10-324**

### **Adoption du règlement numéro 341 autorisant une dépense de 500 000 \$ et un emprunt de 250 000 \$ pour financer le « Programme Rénovation Québec (PRQ) », phase VII**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 341 autorisant une dépense de 500 000 \$ et un emprunt de 250 000 \$ pour financer le « Programme Rénovation Québec (PRQ) », phase VII.

**Adoptée à l'unanimité**

## **RÉSOLUTION 10-325**

### **Adoption du règlement numéro 1600-144 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux terrains de l'Office municipal d'habitation de Saint-Hyacinthe**

---

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 1600-144 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux terrains de l'Office municipal d'habitation de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

## **RÉSOLUTION 10-326**

### **Adoption du règlement numéro 1660-10 modifiant les règlements numéros 1660 et 315-97 (circulation lourde) en ce qui a trait à la rue Saint-Pierre Ouest**

---

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil, après lecture faite par le proposeur, adopte le règlement numéro 1660-10 modifiant les règlements numéros 1660 et 315-97 (circulation lourde) en ce qui a trait à la rue Saint-Pierre Ouest.

**Adoptée à l'unanimité**

## **RÉSOLUTION 10-327**

### **Lot 1 700 588 (7375 Duplessis) – Pascal Champagne – Renonciation à rétrocession**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a vendu à Superbec inc. une partie du lot numéro 1291, maintenant devenu le lot numéro 1 700 588, selon l'acte inscrit le 12 juillet 1985 au Bureau de la publicité des droits de Saint-Hyacinthe, sous le numéro 219761;

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 22 juin 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Arpin  
Appuyé par Brigitte Sansoucy

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de renonciation à rétrocession soumis par Me Éric Lecours, notaire, en date du 21 juin 2010.

Par cet acte, la Ville de Saint-Hyacinthe renonce aux effets de la condition spéciale concernant la construction d'un édifice, situé au 7375, avenue Duplessis, condition apparaissant à l'acte de vente par la Ville de Saint-Hyacinthe à Superbec inc., inscrit le 12 juillet 1985 au Bureau de la publicité des droits de Saint-Hyacinthe, sous le numéro 219761, la Ville de Saint-Hyacinthe reconnaissant que Superbec inc. s'est conformée à ladite obligation concernant la construction d'un édifice, maintenant propriété de monsieur Pascal Champagne selon l'acte de vente en date du 8 juin 2010 publié au Bureau de la publicité des droits de Saint-Hyacinthe, sous le numéro 17 254 405.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

#### **Adoptée à l'unanimité**

### **RÉSOLUTION 10-328**

#### **Lot 2 337 718 (stationnement St-Denis) – Société en commandite Le Manoir des Cascades – Vente par la Ville**

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 30 juin 2010;

Il est proposé par Sylvie Adam  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de vente soumis par Me Daniel Saint-Pierre, notaire, en date du 29 juin 2010.

Par cet acte, la Ville vend à la Société en commandite Le Manoir des Cascades le lot numéro 2 337 718, au cadastre du Québec, d'une superficie de 297,4 mètres carrés, sur l'avenue Saint-Denis, pour un prix de 70 000 \$, avant taxes, afin de l'adjoindre à la propriété contiguë portant les numéros civiques 1560-1590, rue des Cascades et 540-550, avenue Saint-Denis.

De plus, la Ville de Saint-Hyacinthe décrète la fermeture du stationnement public constitué par ledit lot numéro 2 337 718 et annule le toponyme « Stationnement St-Denis ».

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

## **DOCUMENTS DÉPOSÉS**

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*);
- B) Lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire confirmant l'octroi à la Ville de Saint-Hyacinthe d'une enveloppe de 10 000 \$, pour la programmation 2010-2011, dans le cadre du programme *Logements adaptés pour aînés autonomes (LAAA)*.

## **RÉSOLUTION 10-329**

### **Levée de la séance**

---

Il est proposé par Sylvain Savoie  
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que la séance soit levée à 19 h 32.

**Adoptée à l'unanimité**